



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-034

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-01-29-00003 - 2023-14-0208 SAMSAH A3A modif (5 pages) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances**

84-2024-01-30-00010 - Arrêté n°2024-18-0003 portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources (3 pages) Page 9

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-02-01-00002 - Arrêté n° 2024-17-0041 portant désignation de madame Stéphanie MONOD, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe aux hospices civils de Lyon (69) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint Germain Nuelles (69). (3 pages) Page 12

84-2024-01-30-00009 - Arrêté n°2024-17-0028 portant modification de l'arrêté n°2023-17-0565 du 27 décembre 2023 portant modification de la fixation, pour l'année 2024, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages) Page 15

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

84-2023-10-10-00022 - ARRETE 164 NOMINATION CPP IV (4 pages) Page 18

84-2023-10-10-00023 - ARRETE 166 NOMINATION CPP (3 pages) Page 22

84-2023-07-06-00060 - Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est II » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 25

84-2023-10-10-00021 - Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est II » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 28

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2024-01-31-00001 -  
24-01-24\_ARS\_ARA\_Décision\_2024-16-0009\_Nomination.docx (3 pages) Page 31

84-2024-02-01-00003 -  
ARS-ARA\_01-02-2024\_Décision\_2024-23-0006\_Délégation\_Signature\_Siège.docx (14 pages) Page 34

84-2024-02-01-00004 -

ARS\_ARA\_2024-02-01\_Décision\_2024-23-0007\_Délégation\_Signature\_Délégations  
Départementales.docx (8 pages)

Page 48

### **84\_Délégation interrégionale centre-est du secrétariat général du ministère de la justice /**

84-2024-01-31-00006 - Décision du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à la délégation interrégionale centre-est du secrétariat général du ministère de la justice. (3 pages)

Page 56

### **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-01-31-00005 - Arrêté n°2024/01-49 du 31/01/2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Drôme (3 pages)

Page 59

### **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2024-01-30-00011 - Arrêté n° 24-013 relatif à l'agrément Sociale, Financière et Technique (ISFT) de l'organisme Mutuelles de France Isère service de soins et d'accompagnement mutualistes (MFI-SSAM) (3 pages)

Page 62

84-2024-01-30-00012 - Arrêté n° 24-014 relatif à l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS) de l'organisme Mutuelles de France Isère et d'accompagnement mutualistes (MFI-SSAM) (3 pages)

Page 65

**Arrêté N°2023-14-0208**

**Arrêté Départemental n°2023-10607**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH LADAPT » situé à SEYNOD (74600) par :**

- **changement de dénomination de la structure en « SAMSAH A3A » ;**
- **changement d'adresse de la structure à ANNECY-LE-VIEUX (74940) ;**
- **changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;**
- **extension de capacité de 10 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à un public troubles du spectre de l'autisme par création d'un site secondaire dénommé « SAMSAH A3A » situé à ANNEMASSE (74100) ;**
- **mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION L'ADAPT qui devient ASSOCIATION LADAPT*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-2686 et Départemental n°2016-04272 du 26 août 2016 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement situé en territoire de santé Est dans le département de la Haute-Savoie d'une capacité de 20 places à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 23 mai 2022 sollicitant la mise à jour de la dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » et en date du 26 mai 2023 pour la dénomination du SAMSAH LADAPT en « SAMSAH A3A » ;

Considérant la fiche action n°4 de l'annexe CPOM signé le 6 juillet 2022 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et LADAPT actant notamment d'une extension de capacité de 10 places nécessitant la création d'un site secondaire sur la commune d'ANNEMASSE (74100) ;

Considérant que le SAMSAH A3A est le seul SAMSAH du département à accompagner des adultes avec autisme et qu'il existe une liste d'attente importante sur ce territoire ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association LADAPT pour le fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH LADAPT » sis Avenue des Regains à SEYNOD (74600) est modifiée par :

- changement de dénomination de la structure en « SAMSAH A3A » ;
- changement d'adresse de la structure au 1 Place du 18 juin 1940 à ANNECY-LE-VIEUX (74940) ;
- changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2** : A titre dérogatoire, l'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association LADAPT pour une extension de capacité de 10 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à un public troubles du spectre de l'autisme par création d'un site secondaire dénommé « SAMSAH A3A » situé au 3, ter Avenue du Léman à ANNEMASSE (74100) à compter de 2024.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 20 à 30 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3** : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 50 %.

**Article 4** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 5** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 7** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement

de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 9 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 29/01/2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS :** Changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire et de la structure, changement d'adresse de la structure, extension de capacité et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique (ancien nom) :** L'ADAPT

**Entité juridique (nouveau nom) :** LADAPT

Adresse : 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX

N° FINESS EJ : 93 001 948 4

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

### Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

**Etablissement :** SAMSAH LADAPT

Adresse : Avenue des Regains - 74600 SEYNOD

N° FINESS ET : 74 001 579 7

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	510 Accompagnement médico-social des adultes handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Autistes	20	Arrêté ARS n°2016-2686 et Départemental n°2016-04272

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2016

### Etablissements/équipements après le présent arrêté :

**Etablissement principal :** SAMSAH A3A

Adresse : 1 Place du 18 juin 1940 - 74940 ANNECY-LE-VIEUX

N° FINESS ET : 74 001 579 7

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	20	Le présent arrêté

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

**Etablissement secondaire : SAMSAH A3A**

Adresse : 3, ter Avenue du Léman - 74100 ANNEMASSE  
N° FINESS ET : 74 001 890 8  
Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	10	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **Arrêté N°2024-18-0003**

Portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale.

#### **La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-29, L. 162-22-6, L. 162-22-18, L. 162-22-19 et L. 174-15 ;

Vu le décret n°2021-1255 du 29/09/2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière Privée en date du 22/04/2022 portant désignation de ses représentants et le courrier du 27/02/2023 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu le courriel de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne en date du 16/05/2022 portant désignation de ses représentants, le courrier du 08/12/2022 et le courriel du 29/01/2024 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 24/05/2022 portant désignation de ses représentants et le courrier du 05/06/2023 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu l'arrêté n°2022-18-0380 du 21/06/2022 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale et ses actualisations (arrêtés n°2023-18-0019, 2023-18-0021 et 2023-18-0538) ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes mis à jour en date du 16/11/2023 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie est composée comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les cinq représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Professeur Pierre-Michel LLORCA (suppléante Madame Rosine NIGON-MANSARD) ;
- Monsieur Piero CHERICI (suppléante Madame Lucie VERHAEGHE) ;
- Monsieur Sylvain AUGIER (suppléante Madame Véronique BOURRACHOT) ;
- Monsieur Serge MALACCHINA (suppléant Monsieur Mickaël BATTISTI) ;
- Docteur Jean-Pierre SALVARELLI (suppléant Docteur Laurent LABRUNE).

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les trois représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE (suppléant Monsieur Alexis JAMET) ;
- Monsieur Didier BROSSARD (suppléante Madame Virginie BROLIQUET) ;
- Professeur Humbert BOISSEAUX (suppléante Docteur Danièle ISTAS).

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les deux représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Docteur Laurent MORASZ (suppléant Docteur Olivier DREVON) ;
- Monsieur Guillaume BOYER (suppléante Madame Marie Pierre BRASSARD).

b) Sont nommés les deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur Franklin DESCHAMPS DE PAILLETTE (suppléant en cours de désignation).
- Monsieur Olivier PAUL (suppléant Monsieur Joël ROY).

## **Article 2**

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de psychiatrie sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

## **Article 3**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **3 0 JAN. 2024**

Arrêté n° 2024-17-0041

**Portant désignation de madame Stéphanie MONOD, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe aux hospices civils de Lyon (69) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint Germain Nuelles (69).**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2023-23-0106 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la mutation de madame Lydie PERACHE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

Considérant la prise de congés de madame Lydie PERACHE à compter du 18 mars 2024 jusqu'à sa date de mutation ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de de Saint Germain Nuelles (69),

## ARRETE

**Article 1** : Madame Stéphanie MONOD, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe aux hospices civils de Lyon (69) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de de Saint Germain Nuelles (69) à compter du 18 mars 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Stéphanie MONOD percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la

Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> février 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

### **Arrêté n°2024-17-0028**

Portant modification de l'arrêté n°2023-17-0565 du 27 décembre 2023 portant modification de la fixation, pour l'année 2024, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0564 portant fixation, pour l'année 2024, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant l'absence de publication des décrets d'application de la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Considérant que l'activité de médecine fait l'objet d'une réforme et pourrait être listée par les décrets, cette activité doit apparaître en fenêtre 2 du calendrier des périodes de dépôt pour 2024.

### **ARRETE**

**Article 1** : Les périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-28 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants relevant du schéma régional de santé, sont fixées pour l'année 2024, conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2** : Les demandes d'autorisation et de renouvellement simplifié pourront être déposées, durant les périodes de dépôts définies, sur la plateforme "SI-AUTORISATIONS" accessible depuis le site internet suivant : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/#/>

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4** : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 JANV. 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Cécile COURREGES

## Annexe à l'arrêté n°2024-17-0028

Période de dépôt	Activités de soins et EML concernées
<b>du 11 mars au 10 mai 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caisson Hyperbare,</li> <li>▪ Cyclotron à usage médical,</li> <li>▪ Examen des caractéristiques génétiques,</li> <li>▪ Obstétrique-gynécologie-néonatalogie-réanimation néonatale,</li> <li>▪ Traitement des grands brûlés,</li> <li>▪ Greffe,</li> <li>▪ Insuffisance rénale chronique,</li> <li>▪ Médecine d'urgence,</li> <li>▪ Unité de soins longue durée,</li> <li>▪ Psychiatrie.</li> </ul>
<b>du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipements matériels lourds (IRM et SCANNER),</li> <li>▪ Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,</li> <li>▪ Soins critiques,</li> <li>▪ Hospitalisation à domicile,</li> <li>▪ Médecine.</li> </ul>
<b>du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chirurgie cardiaque,</li> <li>▪ Neurochirurgie,</li> <li>▪ Chirurgie,</li> <li>▪ Soins médicaux et réadaptation.</li> </ul>
<b>du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 janvier 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assistance médicale à la procréation – diagnostic prénatal,</li> <li>▪ Médecine d'urgence,</li> <li>▪ Médecine nucléaire,</li> <li>▪ Radiologie interventionnelle.</li> </ul>

Arrêté n° 2023-21-0164

Portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et les investigateurs vient modifier le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1123-4, R. 1123-6 et 1123-11 ;

**Considérant** le second avis d'appel à candidatures lancé en Avril 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le renouvellement des membres du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collège des comités de protection des personnes « SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI - » ;

**Considérant** les candidatures reçues à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** les démissions de M. Benoît DUMONT, M. Antony CERAULO, Mme Lucie FARIZON, Mme Véronique CHRISTOPHE et Mme Fabienne PILLET en date du 10/08/2023 ;

**Considérant** les candidatures de Mme Ségolène BOUVET et de M. Yvon DA CRUZ en date du 20/03/2023, de M. Olivier BONNET en du 17/04/2023 et de Mme Olivia PEROL, Mme Stéphanie SEREX et de M. Sébastien DUROCHAT en date du 10/08/2023.

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 2022-21-0076 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est IV » est abrogé.

**Article 2 :** Sont nommés membres du comité de protection des personnes " Sud-Est IV " sis CENTRE LEON BERARD – 28 rue Laennec – 69008 LYON.

## **PREMIER COLLEGE**

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie».

### **• Membres**

- Madame MONTANGE Michelle
- Madame FALETTE Nicole
- Madame CONY-MAKHOUL Pascale
- Madame BERTRAND Amandine
- Madame MARAVAL-GAGET Raymonde
- Monsieur RANCHOUPI Julien
- Madame PEROL Olivia

2) - "Médecins spécialistes de médecine générale".

### **• Membres**

- Monsieur WALLON Grégoire

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

### **• Membres**

- Monsieur PHILIPPE Michaël

4) - "Auxiliaires médicaux".

### **• Membres**

- Monsieur DUYCK Guillaume
- Monsieur DUROCHAT Sébastien
- Madame BOUVET Ségolène

## **DEUXIEME COLLEGE**

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

### **• Membres**

- Madame BACONNIER Corine
- Monsieur SALAKO David

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

● **Membres**

- Madame OLIVIER Caroline
- Madame BAUDRY Valentine
- Monsieur DA CRUZ Yvon

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

● **Membres**

- Madame EUDELIN Marie-Amélie
- Madame CHAPOUTIER Emilie
- Madame BENAÏSSA Basma
- Madame SEREX Stéphanie

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

● **Membres**

- Monsieur AZOULAY Denis
- Madame CHEMLI Pascale
- Madame GUIDOUM Nadjette
- Monsieur SASSARD Jean
- Monsieur BONNET Olivier

**Article 3** : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est IV » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du Comité de Protection des Personnes ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du Comité qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

**Article 6** : Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2023  
La directrice générale de l'agence  
régionale de santé Auvergne-Rhône-  
Alpes  
SIGNE  
Cécile COURREGES



Arrêté n° 2023-21-0166

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est V » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et les investigateurs vient modifier le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1123-4, R. 1123-6 et 1123-11 ;

**Considérant** le second avis d'appel à candidatures lancé en Avril 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le renouvellement des membres du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collège des comités de protection des personnes « SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI - » ;

**Considérant** la démission de Mme Carole DURAND en date du 04/10/2023.

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 2023-21-0077 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est V » est abrogé.

**Article 2 :** Sont nommés membres du comité de protection des personnes " Sud-Est V " sis CHU GRENOBLE - 38000 GRENOBLE.

#### **PREMIER COLLEGE**

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie».

#### **• Membres**

- Monsieur ANGLADE Daniel
- Monsieur BELLIER Alexandre
- Madame DAVID-TCHOUDA Sandra
- Monsieur MONARD Adrien
- Madame PARIS Adeline
- Madame SANDRE-BALLESTER Caroline
- Monsieur SEIGNEURIN Arnaud
- Madame PIN Isabelle

- Monsieur JOUK Pierre-Simon
- Madame LEGER Mandy

2) - "Médecins spécialistes de médecine générale".

●**Membres**

- à désigner

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

●**Membres**

- Madame DURAND Marjorie
- Madame MAZET Roseline
- Monsieur TANTY Arnaud

4) - "Auxiliaires médicaux".

●**Membres**

- Madame CALVINO-GUNTHER Silvia
- Monsieur DUJARDIN Pierre-Philippe
- Monsieur ROBERT David

## **DEUXIEME COLLEGE**

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

●**Membres**

- Monsieur BASSET Pierre
- Madame LOPEZ Mélanie
- Madame SOCQUET Pauline

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

●**Membres**

- Monsieur BOUATI Nouredine
- Madame NAEGELE Bernadette
- Madame PISCICELLI Céline

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

●**Membres**

- Madame BARTHE-BOUGENAUX Dominique
- Madame BENOIT-BALLANSAT Anne-Marie
- Madame DALLAGLIO-BRAMBILLA Géraldine
- Madame BITTAR Anaïs -Alya

.../...

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

● **Membres**

- Madame AUZIMOUR-BLONDIN Renée
- Madame DAYNES Pascale
- Monsieur GHISOLFI Thierry
- Madame CHOTEL Laure

**Article 3** : Le mandat des membres du comité de protection « Sud-Est V » prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes. Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

**Article 6** : Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2023

La directrice générale de l'agence  
régionale de santé Auvergne-Rhône-  
Alpes

SIGNE

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2023-21-145

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est II » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et les investigateurs vient modifier le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1123-4, R. 1123-6 et 1123-11 ;

**Considérant** le second avis d'appel à candidatures lancé en Avril 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le renouvellement des membres du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collège des comités de protection des personnes « SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI - » ;

**Considérant** les candidatures reçues à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 2023-21-0028 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est II » est abrogé.

**Article 2 :** Sont nommés membres du comité de protection des personnes " Sud-Est II ", sis Groupement Hospitalier Est – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON.

### **PREMIER COLLEGE**

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie».

#### **• Membres**

- Madame CORNU Catherine
- Monsieur BIENVENU Jacques
- Madame GAILLARD Ségolène
- Monsieur KASSAI Behrouz
- Madame PORTEFAIX Aurélie
- Madame NGUYEN Kim-An
- Madame ROHFRTSCH Mathilde
- Monsieur BERTHILLER Julien

2) - "Médecins spécialistes de médecine générale".

●**Membres**

- Madame SUN Sophie
- à désigner

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

●**Membres**

- Madame CHAMBOST Véronique
- Monsieur NAGEOTTE Alain
- à désigner

4) - "Auxiliaires médicaux".

●**Membres**

- Monsieur CHALANCON Benoît
- Madame GIMENEZ-GEAY Isabelle
- Madame JANIN Delphine
- Madame LOUVET Gaëlle

## **DEUXIEME COLLEGE**

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

●**Membres**

- Madame BEUVELOT Johanne
- Monsieur SORDILLON Maxime
- à désigner

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

●**Membres**

- Madame PHILIPPE-JANON Chantal
- Monsieur GONZALEZ Louis
- Madame FAVRE Emilie
- à désigner

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

●**Membres**

- Madame LONCKE Cécile
- Monsieur PICHANICK Kassia
- Madame URSINI-MAURIN Carine
- Madame DUMONT-GONIN Mélodie
- Madame MOREAU Justine

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

● **Membres**

- Madame CHARDINY Marie
- Madame JARSAILLON Christine
- Madame MARCHAND Jeanine
- Monsieur POLICANTE Raymond
- Madame GALLAND Emma
- Monsieur WEY Alexis

**Article 3** : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est II » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

**Article 6** : Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2023

La directrice générale de l'agence  
régionale de santé Auvergne-Rhône-  
Alpes

SIGNE

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2023-21-165

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est II » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et les investigateurs vient modifier le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1123-4, R. 1123-6 et 1123-11 ;

**Considérant** le second avis d'appel à candidatures lancé en Avril 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le renouvellement des membres du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collège des comités de protection des personnes « SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI - » ;

**Considérant** la démission de M. CHALANCON Benoît en date du 25/09/2023.

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 2023-21-0145 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est II » est abrogé.

**Article 2 :** Sont nommés membres du comité de protection des personnes " Sud-Est II ", sis Groupement Hospitalier Est – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON.

### **PREMIER COLLEGE**

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie».

#### **• Membres**

- Madame CORNU Catherine
- Monsieur BIENVENU Jacques
- Madame GAILLARD Ségolène
- Monsieur KASSAI Behrouz
- Madame PORTEFAIX Aurélie
- Madame NGUYEN Kim-An
- Madame ROHFRICTSCH Mathilde
- Monsieur BERTHILLER Julien

2) - "Médecins spécialistes de médecine générale".

●**Membres**

- Madame SUN Sophie
- à désigner

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

●**Membres**

- Madame CHAMBOST Véronique
- Monsieur NAGEOTTE Alain
- à désigner

4) - "Auxiliaires médicaux".

●**Membres**

- Madame GIMENEZ-GEAY Isabelle
- Madame JANIN Delphine
- Madame LOUVET Gaëlle

## **DEUXIEME COLLEGE**

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

●**Membres**

- Madame BEUVELOT Johanne
- Monsieur SORDILLON Maxime
- à désigner

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

●**Membres**

- Madame PHILIPPE-JANON Chantal
- Monsieur GONZALEZ Louis
- Madame FAVRE Emilie
- à désigner

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

●**Membres**

- Madame LONCKE Cécile
- Monsieur PICHANICK Kassia
- Madame URSINI-MAURIN Carine
- Madame DUMONT-GONIN Mélodie
- Madame MOREAU Justine

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

● **Membres**

- Madame CHARDINY Marie
- Madame JARSAILLON Christine
- Madame MARCHAND Jeanine
- Monsieur POLICANTE Raymond
- Madame GALLAND Emma
- Monsieur WEY Alexis

**Article 3** : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est II » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

**Article 6** : Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2023

La directrice générale de l'agence  
régionale de santé Auvergne-Rhône-  
Alpes

SIGNE

Cécile COURREGES

Décision N°2024-16-0009

**Portant nomination avec délégation de signature**

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2023-16-0128, du 29 décembre 2023 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination avec délégation de signature à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

Sont nommés :

- Directeur général adjoint, monsieur **Igor BUSSCHAERT**
- Directeur de la santé publique, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directrice de l'offre de soins, madame **Nadège GRATALOU**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur de la stratégie et des parcours, monsieur **Luc ROLLET**
- Directeur inspection, justice, usager, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Secrétaire général, monsieur **Eric VIRARD**

## Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Catherine MALBOS**
- Directeur **par intérim** de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Grégory DOLÉ**
- Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Sabine LAFFAY**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Stéphanie FRÉCHET**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **Serge FAYOLLE**
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Grégory DOLÉ**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Reynald LEMAHIEU**

## Article 3

Sont nommés :

- Cheffe de cabinet de la directrice générale, madame **Valérie LEBRETON**
- Directrice des relations publiques et de la communication, madame **Cécilia HAAS**
- Directrice déléguée aux événements indésirables madame **Céline BREYSSE**
- Directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur **Bruno MOREL**
- Directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur **Marc MAISONNY**
- Directeur délégué pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé monsieur **Yann LEQUET**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directrice déléguée finances et performance, madame **Cécile BEHAGHEL**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur adjoint de la direction stratégie et des parcours et directeur délégué appui au pilotage institutionnel, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur de projet « e-santé », monsieur **Hervé BLANC**
- Directeur de projet « projets et parcours », monsieur **Laurent PEISER**
- Directrice déléguée aux ressources humaines, madame **Valérie GENOUD**
- Directeur délégué adjoint aux ressources humaines, monsieur **Alexandre PARRAS**
- Directeur délégué achats et finances, monsieur **Jean-Marc DOLAIS**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur **Guillaume GRAS**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Ernest ELLONG-KOTTO**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Chloé PALAYRET-CARILLION**
- Directeur adjoint de la délégation départementale du Cantal, docteur **Pierre VERNET**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Drôme, madame **Valérie AUVITU**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Isère, madame **Anne-Maëlle CANTINAT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, madame **Marie-Laure PORTRAT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, madame **Marielle SCHMITT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie, madame **Florence LIMOSIN**

- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie, madame **Rachel CAMBONIE**

#### **Article 4**

La décision n°2023-16-0128, du 29 décembre 2023, susvisée est abrogée.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 31 janvier 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**Décision N°2024-23-0006**

**Portant délégation de signature**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

#### **Au titre de la direction de la santé publique :**

I. Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT)

; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Monsieur **Bruno MOREL**, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».

B. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

C. Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».

- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

#### Au titre de la direction de l'offre de soins :

- I. Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
  - 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire, dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins, les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine, les décisions relatives à la pharmacie et à la biologie médicale ;
  - 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
  - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP, directrice de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
  - A. Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
    - a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1<sup>er</sup> recours » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1<sup>er</sup> recours ».
    - b. Madame **Emmanuelle AMPHOUX**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Parcours de soins et contractualisation ».
    - c. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Pharmacie Biologie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Pharmacie Biologie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.
    - d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».

- e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».
- B. Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
- a. Monsieur **Stéphane RENARD**, responsable du pôle "Organisation des soins hospitaliers et autorisations".
- b. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements".
- C. Madame **Cécile BEHAGHEL**, directrice déléguée « Finances et Performance » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BEHAGHEL, directrice déléguée « Finances et Performance » délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle ou de son service à :
- a. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du pôle Financement et Activité hospitalière.
- b. Madame **Claire BIMONT**, responsable du pôle Pilotage Budgétaire et Financier.
- c. Madame **Iris PASSY**, responsable du pôle Performance et Investissement.
- D. Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du pôle interdépartemental 01-69,  
Monsieur **Bertrand COUDERT**, responsable du pôle interdépartemental 03-15-63,  
Monsieur **Didier BELIN**, responsable du pôle interdépartemental 07-26,  
Monsieur **Daniel MARTINS**, responsable du pôle interdépartemental 38,  
Monsieur **Alban DI CICCIO**, responsable du pôle interdépartemental 42-43,  
Madame **Laurence PARROT**, responsable du pôle interdépartemental 73-74,  
afin de signer les décisions et correspondances relevant de leurs départements susnommés pour les activités entrant dans le champ de compétence du pôle pharmacie-biologie, à l'exception des décisions relatives à la biologie médicale, des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et les contrats de participation des professionnels de santé libéraux à l'activité des établissements publics de santé visés à l'article L6146-2.

#### Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :
- 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation

des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;

- 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

E. Madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
- b. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".

F. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, décisions, correspondances, conventions avec validation et certification du service fait et engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général, entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance », à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :

- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité".
- b. Madame **Sophie LETURGEON** responsable du Pôle « Performance » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance".

### Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
  - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
  - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
  - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
  - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
  - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
  - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, directeur de la Stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Monsieur **Antoine GINI**, directeur adjoint de la stratégie et des parcours en charge de l'appui au pilotage institutionnel, pour les matières relevant de la compétence du directeur de la Stratégie et des parcours.
- III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, directeur de la Stratégie et des parcours, et de Monsieur Antoine GINI, directeur adjoint, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :
  - A. Monsieur **Hervé BLANC**, directeur projets e-santé afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.
  - B. Monsieur **Laurent PEISER**, directeur projets et parcours afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projets et parcours.

### Au titre de la direction Inspection, Justice, usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
  - 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
  - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère de la Santé et de la Prévention, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;

- 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
- 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats, les procureurs, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), la Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et les officiers de police judiciaire ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les services faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
- 6° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice, Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision relative aux ordres de mission et aux états de frais de déplacement ;
- 7° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

- a. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle ».
- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé justice ».
- c. Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle « Usagers réclamations » pôle » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Usagers réclamations ».

III – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers et de madame Aurélié VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice » délégation est donnée, à :

- a. Madame **Karine MICHAUD**, coordonnatrice régionale des soins sans consentement et de la santé des personnes placées sous main de justice, concernant les correspondances entrant dans le champ de compétences des soins sans consentement et de la santé des détenus.
- b. Madame **Boussaïna LATAIEF**, responsable du service juridique, concernant les correspondances entrant dans le champ des compétences du service juridique.

**Au titre de la direction des relations publiques et de la communication :**

Madame **Cécilia HAAS**, directrice de la direction des relations publiques et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences des relations publiques et de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

#### **Au titre de la délégation aux évènements indésirables :**

Madame **Céline BREYSSE**, directrice déléguée à la délégation aux évènements indésirables afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation aux évènements indésirables, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

#### **Au titre du Secrétariat général :**

- I. Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général pour tous actes, décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
  - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
  - 1° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
  - 2° la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
  - 3° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet ;
  - 4° s'agissant de la commande publique :
    - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieurs à 250.000 € HT ;
    - les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
    - les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
  - 5° les baux initiaux dont le montant cumulé des loyers sur leur durée est inférieure à 3.000 € HT ainsi que les avenants aux baux dès lors que ces derniers ne modifient pas la durée ou ne modifient pas le montant total des loyers ;
  - 6° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
  - 7° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;
  - 8° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
  - 9° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;

- 10° des titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
  - 11° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
  - 12° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
  - 13° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
  - 14° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
  - 15° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
  - 16° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
  - 17° des demandes de protection fonctionnelle ;
  - 18° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
  - 19° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
  - 20° des décisions, conventions, concernant les crédits du budget annexe ;
  - 21° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
  - 22° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique ou du N+2, tel que prévu dans la décision n°2023-23-0079 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
  - 23° les correspondances aux référents et aux collaborateurs occasionnels désignés par l'Agence pour une mission relative aux actions de prévention de la radicalisation.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur **Alexandre PARRAS**, directeur délégué adjoint aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général ;
  - 2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
  - 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
  - 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
  - 5° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
  - 6° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;

- 7° les conventions de restauration ;
  - 8° les courriers relatifs à l’instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
  - 9° les courriers relatifs à des conflits d’intérêt ;
  - 10° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
  - 11° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines, en cas d’absence ou d’empêchement du responsable hiérarchique et du N+2, tel que prévu dans la décision n°2023-23-0079 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- III. En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Alexandre PARRAS, directeur délégué adjoint aux Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à :
- A. Madame **Delphine LOPEZ-PERSAT**, responsable du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l’Agence régionale de santé ;
  - 2° l’engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
  - 3° l’engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
  - 4° l’engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
  - 5° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
  - 6° l’avancement d’échelon et autres extractions issues de « RenoIRH » ;
  - 7° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
  - 8° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
  - 9° les décisions d’arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
  - 10° les prises en charge du déménagement d’un agent ;
  - 11° l’établissement des listes de grévistes ;
  - 12° la gestion de la paie.
- a) En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Monsieur Alexandre PARRAS, directeur délégué adjoint aux Ressources Humaines et de Madame Delphine LOPEZ-PERSAT, responsable du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération délégation de signature est donnée à Monsieur **Jérémy DELACROIX**, responsable du service « Gestion Administrative et Paie » sur les décisions et correspondances relatives à
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l’Agence régionale de santé ;
  - 2° l’avancement d’échelon et autres extractions issues de « RenoIRH » ;
  - 3° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
  - 4° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
  - 5° les décisions d’arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;

- 6° L'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 10 000 euros hors taxes ;
- 7° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 8° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 9° la gestion de la paie en ce qui concerne les éléments variables.

B. Madame **Cécile MIVIERE**, responsable du pôle "Compétence et emploi" pour :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
- 2° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs.

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc DOLAIS**, directeur délégué « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
- 2° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes pour les crédits des plans d'aide à l'investissement et de fonctionnement du budget annexe ;
- 3° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ;
- 4° s'agissant de la commande publique :
  - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
  - les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
  - les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
- 5° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
- 6° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2 ;
- 7° les états de frais de déplacement des membres de toutes les instances de l'Agence ainsi que des membres de l'instance de médiation régionale « Couty » ;
- 8° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels.

- V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, et de Monsieur **Jean-Marc DOLAIS**, directeur délégué « Achats et Finances », délégation de signature est donnée à :
- A. Madame **Léa MECHINEAU**, adjointe au directeur délégué et responsable du Pôle « Stratégie financière et marchés publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Jean-Marc Dolais.
- B. Monsieur **Jonathan SCOTTI**, gestionnaire Budget du pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire » en ce qui concerne :
- 1° la certification du service fait sur les Plans d'Aide à l'Investissement dans la limite de 100.000 euros hors taxes pour le budget annexe.
- C. Madame **Chantal GIACOBBI**, responsable du service "Achats" relevant du Pôle « Pilotage des Budgets et de l'Exécution Budgétaire » en ce qui concerne :
- 1° les bons de commandes, les contrats, les conventions et les marchés strictement inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et pour les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
  - 2° les actes relatifs à leur exécution ;
  - 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe.
- VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD** délégation est donnée à Monsieur **Guillaume GRAS**, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
  - 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
  - 3° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
  - 4° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
  - 5° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales.
- VII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général et de Monsieur **Guillaume GRAS**, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur **Xavier CASANOVA**, responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
- 1° La certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- B. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
  - 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

## **Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégué de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., III.

## **Article 4**

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
  - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
  - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - 3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
  - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
  - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
  - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinales et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
  - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

- 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
  - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
  - 2° la signature des baux strictement supérieurs à 3000 euros hors taxes et les avenants modifiant la durée ou le montant total des loyers ;
  - 3° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
  - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
  - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
  - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
  - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
  - 6° le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
  - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

## **Article 5**

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-23-0003 du 31 janvier 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon le 01 février 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de  
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**Décision N°2024-23-0007**

**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

- l’octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d’une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d’inspection et de contrôle ;
- les décisions d’engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu’ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l’ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l’exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l’article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d’observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### **Au titre de la délégation de l’Ain :**

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l’ARS suivants :

- |                         |                        |                     |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Jeannine GIL-VAILLER | – Anne-Sophie       |
| – Geoffroy BERTHOLLE    | – Catherine HAMEL      | RONNAUX-BARON       |
| – Florence CHEMIN       | – Nathalie LAGNEAUX    | – Hélène VITRY      |
| – Charlotte COLLOD      | – Michèle LEFEVRE      | – Sonia VIVALDI     |
| – Muriel DEHER          | – Cécile MARIE         | – Christelle VIVIER |
| – Marion FAURE          | – Isabelle PARANDON    |                     |
| – Sophie GÉHIN          | – Nathalie RAGOZIN     |                     |

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                       |                       |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD     | – Michèle LEFEVRE     | – Anne-Sophie         |
| – Muriel DEHER      | – Cécile MARIE        | RONNAUX-BARON         |
| – Justine DUFOUR    | – Florian PASSELAIGUE | – Isabelle VALMORT    |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER   | – Camille VENUAT      |
| – Olivier GAGET     | – Myriam PIONIN       | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Alexandra GIRARD  | – Nathalie RAGOZIN    |                       |

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                          |                 |
|---------------------|--------------------------|-----------------|
| – Alexis BARATHON   | – Nicolas HUGO           | – Anne-Sophie   |
| – Maréva CHAPELLE   | – Michèle LEFEVRE        | RONNAUX-BARON   |
| – Muriel DEHER      | – Meryem LETON           | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Thibault MARTIN        |                 |
| – Aurélie FOURCADE  | – Alexandre PASQUERON de |                 |
| – Olivier GAGET     | FOMMERSVAULT             |                 |
| – Fabrice GOUEDO    | – Nathalie RAGOZIN       |                 |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                        |                      |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| – Gilles BIDET     | – Christelle LABELLIE- | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Muriel DEHER     | BRINGUIER              | – Nathalie RAGOZIN   |
| – Olivier GAGET    | – Michèle LEFEVRE      | – Anne-Sophie        |
| – Corinne GEBELIN  | – Sébastien MAGNE      | RONNAUX-BARON        |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE         | – Laurence SURREL    |

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                     |                    |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA    |
| – Marilyne BOUILLY              | – Aurélie FOURCADE  | – Nathalie RAGOZIN |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Olivier GAGET     | – Anne-Sophie      |
| – Maréva CHAPELLE               | – Alexis LANOOTE    | RONNAUX-BARON      |
| – Muriel DEHER                  | – Michèle LEFEVRE   | – Roxane SCHOREELS |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Cécile MARIE      | – Benoît SIMONNET  |
|                                 | – Armelle MERCUROL  |                    |

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                      |                          |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| – Albane BEAUPOIL        | – Mylène GACIA       | – Michel MOGIS           |
| – Tristan BERGLEZ        | – Olivier GAGET      | – Carole PAQUIER         |
| – Isabelle BONHOMME      | – Philippe GARNERET  | – Delphine PONNELLE      |
| – Nathalie BOREL         | – Xavier GIRAUDEAU   | – Nathalie RAGOZIN       |
| – Sandrine BOURRIN       | – Sabrina GRANDMAIRE | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Corinne CASTEL         | – Nicolas GRENETIER  | – Marie-Pierre RAYBAUD   |
| – Isabelle COUDIERE      | – Claire GUICHARD    | – Anne-Sophie            |
| – Christine CUN          | – Michèle LEFEVRE    | RONNAUX-BARON            |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Maud MAINGAULT     | – Véronique SUISSE       |
| – Muriel DEHER           | – Cécile MARIE       | – Juliette THOUZEAU      |
| – Janique FEUVRIER       | – Clémence MIARD     | – Corinne VASSORT        |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                   |                     |
|------------------------|-------------------|---------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Olivier GAGET   | – Myriam PIONIN     |
| – Maxime AUDIN         | – Saïda GAOUA     | – Sandy RAFFIER     |
| – Malika BENHADDAD     | – Valérie GUIGON  | – Nathalie RAGOZIN  |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Sylvain ISKRA   | – Anne-Sophie       |
| – Florence COTTIN      | – Fabienne LEDIN  | RONNAUX-BARON       |
| – Magaly CROS          | – Michèle LEFEVRE | – Julie TAILLANDIER |
| – Muriel DEHER         | – Cécile MARIE    | – Éliane VANHECKE   |

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                           |                      |
|----------------------|---------------------------|----------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Olivier GAGET           | – Nathalie RAGOZIN   |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON          | – Marie-Line RECIPON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE         | – Anne-Sophie        |
| – Sara CORBIN        | – Cécile MARIE            | RONNAUX-BARON        |
| – Muriel DEHER       | – Romain PANZA-GIUDICELLI | – Laurence SURREL    |
| – Céline DEVEAUX     | – Laurence PLOTON         | – Camille VARAGNAT   |

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                            |                        |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET     | – Karine LEFEVRE-MILON     | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE          | – Anne-Sophie          |
| – Muriel DEHER     | – Cécile MARIE             | RONNAUX-BARON          |
| – Pauline DELAIRE  | – Laureline MOALIC         | – Laurence SURREL      |
| – Sylvie ESCARD    | – Béatrice PATUREAU MIRAND |                        |
| – Olivier GAGET    | – Nathalie RAGOZIN         |                        |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                       |                      |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| – Julien BERRA     | – Valérie FORMISYN    | – Cécile MARIE       |
| – Jenny BOULLET    | – Olivier GAGET       | – Amélie PLANEL      |
| – Muriel BROUSSE   | – Franck GOFFINONT    | – Nathalie RAGOZIN   |
| – Pierre CHABAUD   | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie        |
| – Laurent DEBORDE  | – Pascale JEANPIERRE  | RONNAUX-BARON        |
| – Muriel DEHER     | – Michèle LEFEVRE     | – Catherine ROUSSEAU |
| – Manon DUROUSSET  | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT   |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY  | – Eric STAMM         |

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                    |                          |                                |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Delphine BANTEGNIE               | – Florence CULOMA        | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Albane BEAUPOIL                  | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Christophe RIEGEL            |
| – Anne-Laure BORIE                 | – Muriel DEHER           | – Véronique ROBAUX             |
| – Carine CHANJOU                   | – Olivier GAGET          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER                   | – Nathalie GRANGERET     | – Raphaëlle SALORD             |
| – Magali COGNET                    | – Michèle LEFEVRE        | – Cécile TARAJAT               |
| – Laurence COLLIOD-<br>MARICHALLOT | – Cécile MARIE           |                                |
|                                    | – Lila MOLINER           |                                |

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                          |                                |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN           | – Olivier GAGET          | – Véronique ROBAUX             |
| – Audrey BERNARDI        | – Pauline GHIRARDELLO    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Léonie CHABRAT         | – Nathalie GRANGERET     | – Clémentine SOUFFLET          |
| – Florence CHEMIN        | – Clémence LANNES        | – Victoire SUTY                |
| – Magali COGNET          | – Caroline LE CALLENNEC  | – Chloé TARNAUD                |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE        | – Françoise TOURRE             |
| – Muriel DEHER           | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Martine VOLAY                |
| – Clément DEJOS          | – Cécile MARIE           | – Monika WOLSKA                |
| – Adelyne DOTTORI        | – Nathalie RAGOZIN       |                                |

## Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## Article 3

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-23-0004 du 31 janvier 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 01 février 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation interrégionale Centre-Est  
Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable**

**Sandrine HELLO**

Déléguée interrégionale Centre-Est du secrétariat général du ministère de la justice

**DÉCISION**

portant délégation de signature  
à la délégation interrégionale Centre-Est du secrétariat général du  
ministère de la justice

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 30 janvier 2024 portant délégation de signature du Ministère de la Justice (NOR : JUST2402681S) ;

Vu la convention de délégation de gestion, entre le département immobilier (DI) de la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) et la déléguée interrégionale du secrétariat général Centre-Est du ministère de la justice datée du 16/06/2022 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) du ministère de la justice datée du 12/07/2022 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) d'Auvergne-Rhône-Alpes et la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) Centre-Est du ministère de la Justice datée du 31/05/2022.

DECIDE :

Article 1er: délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de procéder :

- aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et compte de commerce 912, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182 et pour le département immobilier des services judiciaires – programme 166, ainsi que sur le programme 310 et sur 2 programmes 362 relevant du plan de relance (cf. ci-dessous annexe 1), en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Centre-Est.
- A la validation dans chorus DT des états de frais de déplacement pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2: la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 Janvier 2024

La déléguée interrégionale du  
secrétariat général Centre-Est,

Sandrine HELLO

Original signé

## Annexe 1

**Liste des agents bénéficiant de la délégation de signature d'ordonnateur :**

NOM	Prénom	Grade	Validation d'EJ dans Chorus	Certification de SF dans Chorus	Validation d'une DP ou d'un OA	Validation d'EF dans Chorus DT
BENNANI	Dominique	Secrétaire administrative	X	X	X	X
BERTORELLO	Carine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
CANAVY	Gaëlle	Attaché d'administration	X	X	X	X
CREVIEUX	Alexandre	Attaché d'administration	X	X	X	X
COKELAERE	Manuella	Adjointe administrative		X		X
DIALLO	Fatoumata	Secrétaire administrative	X	X	X	X
DINH	Aline	Secrétaire administrative	X	X	X	X
DUBREUIL	Sylviane	Adjointe administrative		X		X
HUSTACHE	Béatrice	Adjointe administrative		X		
JAMAL	Ayman	Adjoint administratif		X		X
MUPENGI	Muana	Adjoint administratif		X		X
PALACIOS	Laura	Adjoint administratif		X		X
PAWLAK	Isabelle	Attachée principale d'administration	X	X	X	X
RALLO	Claudia	Adjoint administratif	X	X	X	X
REYNAUD	Charlelie	Adjoint administratif		X		X
ROYER	Thierry	Adjoint administratif		X		X
SYLVAIN	Clauilde	Adjointe administrative		X		X
LANGÉAC	Eric	Ingénieur des travaux publics hors classe		X		
WAGNEUR	Hugo	Ingénieur divisionnaire des travaux publics		X		
BAKARI-BAROINI	Taoufick	Attaché d'administration		X		
CANGUIO	Melissa	Secrétaire administrative		X		

*La Préfète*

Lyon, le 31/01/2024

ARRÊTÉ n° 2024/01-49

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2023/12-42 du 15 décembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Drôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
LECERF Jessica	MONTBRUN-LES-BAINS	0,9900	MONTBRUN-LES-BAINS	11/11/2023
RABATEL Chloé	LYON	0,2160	HAUTERIVES	18/11/2023
VILLAREALE Cédric Olivier	DIEULEFIT	0,8912	DIEULEFIT	04/12/2023
LUNEL Laurie Nathalie	SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	56,4753	BÉSAYES (7,8374 ha), CHARPEY (33,7311 ha), CHÂTEAUDOUBLE (7,6208 ha), MARCHES (7,2860 ha)	30/12/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Drôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DE LA JEANNETTE	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	7,6195	0		12/12/2023
GAEC DE LA LUIRE	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	21,345	0		20/12/2023
ROUX Loïc	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	10,688	0		20/12/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 30 janvier 2024

ARRÊTÉ n°24-013

**RELATIF À**

l'agrément Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT)  
de l'organisme Mutuelles de France Isère  
service de soins et d'accompagnement mutualistes (MFI-SSAM)

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 2° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier complété le 27 novembre 2023 par le représentant légal de l'organisme ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ardèche et de l'Isère ainsi que du soutien de l'UNCLLAJ et de l'UNHAJ-URHAJ auxquelles elle adhère,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'organisme MFI-SSAM est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b) et d) du 2° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées... ;

d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

**Article 2** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ardèche et de l'Isère

**Article 3** : L'agrément est délivré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

signé

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 30 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 24-014

**RELATIF À**

l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)  
de l'organisme Mutuelles de France Isère  
service de soins et d'accompagnement mutualistes (MFI-SSAM)

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis par le représentant légal de l'organisme complété le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Isère qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ardèche et de l'Isère ainsi que du soutien de l'UNCLLAJ et de l'UNHAJ-URHAJ auxquelles elle adhère,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme MFI-SSAM est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) et c) du 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 (agrément MOI) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;

- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;

- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (location auprès d'un organisme conventionné à l'ALT) ;

- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ;

- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 (agrément MOI).

c) la gestion de résidences sociales.

**Article 2** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ardèche et de l'Isère

**Article 3 :** L'agrément est délivré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 4 :** Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

signé

Fabienne BUCCIO